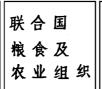
Janvier 2006





Food and Agriculture Organization of the United Nations

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

#### **COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES**

#### Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

## Élection du Président Élection des vice-présidents et du rapporteur

### Points 2 et 5 de l'ordre du jour provisoire

#### I. Commission des mesures phytosanitaires

- 1. Avec l'entrée en vigueur des amendements de 1997 apportés à la Convention, la Conférence de la FAO cesse d'être l'Organe directeur de la Convention, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires.
- 2. En vertu des dispositions de l'Article 11, premier alinéa de la CIPV, les parties contractantes s'engagent à créer la Commission des mesures phytosanitaires dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

## II. Président et vice-présidents de la Commission

3. Conformément à l'Article 11, alinéa 10 de la CIPV, la Commission élit son Président et au maximum deux vice-présidents, qui restent chacun en fonction pour un mandat de deux ans.

#### III. Élection du Président de la Commission

- 4. Le Secrétaire de la CIPV préside la session jusqu'à l'élection d'un président. La Commission souhaitera peut-être élire son Président aussitôt qu'elle le pourra, c'est-à-dire avant l'adoption de l'ordre du jour et l'examen du Règlement intérieur. Le Président sera élu conformément aux dispositions du Règlement général de l'Organisation (RGO) (Partie B des Textes fondamentaux).
- 5. Lorsqu'elle envisagera l'élection du Président, la Commission souhaitera peut-être tenir compte du fait que la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a élu son Président pour un mandat de deux ans à l'issue de sa septième et dernière session, en avril 2005.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

2 CPM 2006/INF/1

# IV. Élection des vice-présidents et du rapporteur de la Commission

6. La Commission souhaitera peut-être élire les vice-présidents et le rapporteur après l'adoption de l'ordre du jour et du Règlement intérieur de la CMP (au titre du point 5 de l'ordre du jour).

7. Lorsqu'elle envisagera l'élection des vice-présidents, la Commission souhaitera peut-être tenir compte du fait que la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a élu ses vice-présidents pour un mandat de deux ans à l'issue de sa septième et dernière session, en avril 2005.